

Obligations selon la directive REACH

REACH est le nouveau règlement de l'Union européenne entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Le «règlement REACH» a été édicté sous forme d'une directive européenne valable pour l'ensemble de l'UE et des pays membres de l'EEE.

Le mot REACH est l'abréviation anglaise pour l'enregistrement (registration), l'évaluation (evaluation) et l'autorisation (authorization and restriction) des substances chimiques.

Avec ces éléments une restructuration profonde de la loi européenne sur les substances chimiques a été réalisée.

Le but principal de REACH est l'amélioration de la protection de la santé de l'être humain et de l'environnement. La législation précédente sur les substances chimiques présentait des points faibles considérables, en particulier en raison des lacunes de connaissance dans le domaine des déchets chimiques. REACH – système uniforme pour toutes les substances – doit remédier à cet état de fait.

Substances autorisées

Pour la protection de la santé humaine, les substances qui peuvent être considérées comme très préoccupantes sont soumises à une procédure d'autorisation. Dans le cadre de ce processus, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) publie régulièrement des propositions pour leur identification sous la forme d'une «liste de candidats». Dans une étape ultérieure, il est décidé si la substance concernée figurant sur la liste des substances candidates doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et, si nécessaire, faire l'objet d'une restriction d'utilisation pour cette substance.

<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

La liste des candidats sera vérifiée par nos travaux après chaque révision de l'ECHA. Nous vous informons que les produits fabriqués à partir de nos matériaux contenant du plomb à une teneur supérieure à 0,1% en masse contiennent la substance suivante identifiée comme SVHC: Cela signifie que le plomb métal devrait être à l'avenir soumis à autorisation dans le cadre du REACH, est actuellement en cours de discussion pour l'expiration pour l'année 2024.

Matière	CAS/EINECS	Liste	Date d'enregistrement	Remarque
Plomb (Pb)	CAS: 7439-92-1 EINECS 231-100-4	Liste de candidats SVHC	27.06.2018	L'enregistrement du plomb en tant que SVHC sur la liste des candidats résout un problème à cet égard Obligation d'information dans la chaîne d'approvisionnement. La classification des substances dangereuses, les règles relatives à la manipulation sans danger du plomb métallique et les domaines d'application des produits en matériaux fournis par nos fournisseurs avec du plomb comme composant d'alliage.

Produit

Contrairement à la pratique antérieure, les billettes et les plaques sont des substances ou, dans le cas des alliages, des mélanges et les produits semi-finis résultants sont considérés comme des produits (directive de l'ECHA sur les exigences relatives aux substances dans les articles Version 2 - Avril 2011).

Les articles en cuivre et en alliages de cuivre n'entrent pas dans le champ d'application du règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) et ne sont donc pas soumis à la classification. - et obligation d'étiquetage

Kestenholz, 1. Juillet 2021/RAU